

## Fiche pratique à destination des Universités

Afin de procéder au déblocage des fonds qui vous ont été alloués dans le cadre des appels à projets Allocations Doctorales, allocation entérinée par la Région Ile de France lors de la délibération des élus, voici un récapitulatif des conditions de versement de la subvention et des documents à nous transmettre.

### Allocations Doctorales

Les allocations de recherche financées correspondent à une rémunération en brut chargé de 2 700€ maximum par mois pendant 36 mois, à laquelle s'ajoute une enveloppe pour coûts environnés de 5 000€ soit un total de 102 200€ par allocataire. Il est à noter que chaque doctorant doit percevoir un minimum net mensuel de 1 400€.

#### Conditions de versement-Première année

Dès la signature de la convention, pour bénéficier de cette première avance couvrant 12 mois de salaire, les Universités doivent fournir au DIM Cerveau et Pensée :

- copie des contrats doctoraux de tous les allocataires DIM Cerveau et Pensée
- un état prévisionnel global des salaires à verser à tous les doctorants DIM Cerveau et Pensée de votre Université durant les 12 premiers mois de leur contrat  
Ce document doit préciser le montant et le détail des sommes à votre charge ainsi que le montant mensuel net versé aux doctorants, leurs noms et leur titre de thèse.

#### Conditions de versement-Second année

Au 12<sup>ème</sup> mois, pour bénéficier d'une seconde avance couvrant à nouveau 12 mois de salaire, les Universités doivent fournir au DIM Cerveau et Pensée :

- un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre des salaires mensuels (bruts et nets) versés à chaque doctorant DIM Cerveau et Pensée de votre Université sur la durée de la première avance, certifié par vos services financiers
- un état prévisionnel global des salaires à verser aux doctorants DIM Cerveau et Pensée de votre Université durant les 12 mois suivants de leur contrat.  
Ce document doit préciser le montant et le détail des sommes à votre charge ainsi que le montant mensuel net versé aux doctorants, leurs noms et leur titre de thèse.

#### Conditions de versement-Troisième année

Au 24<sup>ème</sup> mois, pour bénéficier d'une seconde avance couvrant à nouveau 12 mois de salaire, les Universités doivent fournir au DIM Cerveau et Pensée

- un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre des salaires mensuels (bruts et nets) versés à chaque doctorant DIM Cerveau et Pensée de votre Université sur la durée de la seconde avance, certifié par vos services financiers
- un état prévisionnel global des salaires à verser à tous les doctorants DIM Cerveau et Pensée de votre Université durant les 12 derniers mois de leur contrat. Comme pour les versements précédents, ce document doit préciser le montant et le détail des sommes à votre charge ainsi que le montant mensuel net versé aux doctorants, leurs noms et leur titre de thèse.

### **Terme du Contrat de Travail**

Au terme du contrat de travail de l'allocataire, l'Université transmet au DIM Cerveau et Pensée

- un état original certifié sincère justifiant l'intégralité des salaires mensuels bruts et nets versés, signé par le représentant légal de l'Université et par la personne habilitée à valider les dépenses de votre organisme.
- Un rapport d'activité final par étudiant, complété par le directeur de thèse et signé par le représentant légal de l'université